

DGA VILLE DURABLE ET SOBRE
Département Architecture & Patrimoine
Direction de l'Immobilier
☎ 04.13.60.51.81

Référence : 24-0092/TM

Avignon, le **9 AOUT 2024**

DECISION DU MAIRE

Décision relative à la mise à disposition d'un terrain communal

Le Maire de la Ville d'AVIGNON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22, 5^{ème} alinéa,
Vu la délibération n° 5 du 4 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire,

Vu l'arrêté municipal du 19 août 2020 portant délégation de fonction de Madame le Maire à Monsieur Joël PEYRE, Conseiller Municipal, signataire de la présente décision,

Vu le budget de la Commune,

Vu la convention d'occupation temporaire n° 23090001 du 29 décembre 2023 au bénéfice du Club de Dressage d'Avignon

DECIDE

ARTICLE 1 : Par **avenant n° 1 à la convention 23090001** du 29 décembre 2023, l'article 4 « Sous-location, cession et mise à disposition » est modifié et complété comme suit :

« Toute sous-location même temporaire, cession ou mise à disposition au profit d'une tierce personne est interdite.

Toutefois, l'occupant est autorisé à mettre le terrain gracieusement à disposition du SDIS 84 ou de la brigade cynophile de la Police Nationale (Cf. annexe 2).

De plus, l'occupant est autorisé à mettre à disposition, une partie du terrain, pour l'installation de la base de vie de chantier de la société OCELIAN dans les conditions prévues entre la Ville et la société. (Cf. annexe) »

ARTICLE 2 : La présente décision est exécutoire à compter de la date d'enregistrement de son dépôt en Préfecture et de sa publication ou de sa notification au tiers intéressé.

Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de NIMES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de la notification du document contractuel.

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'AVIGNON est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Pour le Maire, par délégation,
Le Conseiller Municipal
Joël PEYRE**

